

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 20 décembre 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Gilles Arbour

Siège #3 - Mélanie Laberge

Siège #4 - Yanick Langlais

Siège #5 - Serge Forest

Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Conformément à l'article 153 du Code municipal l'avis de convocation ayant été signifié tel que requis aux membres du conseil municipal pour cette séance spéciale, le conseil consent à prendre en considération les affaires suivantes :

- Ouverture et constat du quorum
- Adoption de l'ordre du jour
- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024
- Avis de motion Règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024)
- Règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024) Adoption (projet)
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, la mairesse déclare la séance ouverte.

450-2023-12 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

- **4** Avis de motion Règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024)
- **5** Projet de Règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024)
- 6 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Gilles Arbour Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

451-2023-12 3 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

Mme Émilie Boisvert, Mairesse et Mme Catherine Haulard, Directrice générale, font la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT QUE la trésorerie a préparé un budget contenant les dépenses anticipées et les revenus équivalents pour l'année 2024.

Suivant la proposition de : Serge Forest Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

Le conseil municipal adopte le Budget 2024 montrant des revenus et dépenses équilibrées de 5,324,933\$, lequel est annexé au présent procèsverbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

452-2023-12 4 - Avis de motion - Règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024)

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, que lors d'une séance subséquente du conseil, sera adopté le Règlement numéro 463-2023 concernant la taxation, la tarification et les compensations 2024.

Stéphanie Lafond fait lecture du projet de règlement 463-2023, séance tenante.

453-2023-12 5 - Projet de Règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024)

Suivant la proposition de : Gilles Arbour Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 463-2023 (Taxation, tarifications, compensations 2024).

Adoptée à l'unanimité

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

454-2023-12 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Serge Forest Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert	Catherine Haulard
Mairesse	Directrice générale et greffière
trésorière	

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.